COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSENBACH SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 20H00

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15 Nombre de conseillers en fonction : 14

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
MICHAUD Christian, Maire	X		
SCHAFFHAUSER Christel, adjointe	X		
GOLLENTZ David, adjoint	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
LAMEY Didier	X		
RUDINGER Maurice	X		
WALTER Yannick	X		
GOETZ Lydie,	X		
FILLINGER Stéphanie	X		
MIGALE Aurélie	X		
BASIER Marie-Christine	X		
RONCO Jacki	X		
PELLE Jérôme			X
DISCHGAND Sabine		Didier LAMEY	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 1er décembre 2025 pour la réunion du 8 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Forêt – Travaux et plan de coupes 2026
5. Urbanisme – Rétrocession de parcelles à la commune
6. Location immobilière – Avenant N°1 au bail de la MAM
7. Finances – Ouverture du Compte A Terme
8. Finances – Instauration de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
9. Budget – autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
10. Personnel communal – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
11. Personnel communal – Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés
12. Territoire d'Energie Alsace – Approbation des nouveaux statuts
13. Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **<u>Approuve</u> le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025**

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

<u>Droit de préemption urbain</u>

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER notaires à Rouffach
Propriétaire famille Wagner & consorts – non bâti sis section 12 N°146 surface 1848 m² – Hinterofen
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmises par Me Sophie WINTZENRIETH notaire à Horbourg Wihr
Propriétaire ALSATERRE – non bâti – Waldacker section 15
- N°234/36 lot n°10a et 10c 05a30ca

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Evelyne FIRTSCH notaire à Mulhouse
Propriétaire RET Arnaud et Emilie – bâti sur terrain propre section 15 parcelles N° 109-110-112-113-120-123-127-128-132-246- surface 16a93ca – 6 rue du Serpolet
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Serge VOROBIEF notaire à Mulhouse
Propriétaire DURU Gilles – bâti sur terrain propre section 11 parcelle N° 23 – surface 3a98 ca – 9 rue des fontaines
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Autres informations

- Mairie
  Dans le cadre de l'aménagement du caveau de la mairie suite à la réparation des désordres structurels, signature d'un devis d'un montant de 6 876 euros avec l'entreprise Meyer Isolation pour la remise en place d'un faux plafond avec isolation et signature d'un devis d'un montant de 3 414.12 euros avec l'entreprise OMNI pour l'installation de l'éclairage.

  Signature d'un devis d'un montant de 7 842.42 euros avec l'entreprise SINGER pour la réfection sur sol du 1er étage de la mairie et de l'escalier

- Presbytère
  Signature d'un devis d'un montant de 1 131.58 euros avec l'entreprise Couvr'toit pour la réfection d'infiltration d'eau dans l'appartement en location.

- Cimetière
  Réparation de la fontaine à eau suite à une fuite par l'entreprise Créativ TP pour un montant de 2 361.60 euros

- Abris bus
  Signature d'un devis d'un montant de 7 562.40 euros pour l'installation d'un abris bus à l'arrêt rue de Soultzmatt. Des demandes de devis pour la réalisation de la plateforme sont en cours.

- Eclairage public
  Signature avec l'entreprise Vialis d'un devis d'un montant de 4 082.40 euros pour l'adjonction de deux éclairages publics rue du Vignoble et signature d'un devis d'un montant de 11 536.80 euros pour des travaux d'adjonction d'éclairage public rue des Fontaines

POINT N°4 : FORET – TRAVAUX ET PLAN DE COUPES 2026

La commission Forêt s'est réunie en mairie en date du 8 décembre 2025 en présence de M. Hugo FERBACH, Garde Forestier de la commune.

Il a soumis la proposition d'État Préparatoire des Coupes et le Programme de Travaux Patrimoniaux pour l'année 2026.
Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner qui se monte, en recettes brutes hors taxes à 65 000 € pour 980 m3**
- **Approuve les termes et le tableau prévisionnel des travaux d'exploitation pour 2026, ainsi que le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 en forêt communale et votera au budget primitif les crédits correspondants soit 49 979 €**

POINT N°5 : URBANISME – RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

Suite à la mise en vente de la maison sise au 3 rue du Bois à Osenbach, il s'est avéré que les trottoirs bordant cette propriété n'ont pas été intégrés dans le domaine public. Afin de régulariser cette situation, il est proposé aux propriétaires, M. Marc GLASSER et Mme Catherine HURTH-GLASSER, de procéder à la cession à la commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 12 n° 62 d'une surface de 7 ca et section 12 n° 514 d'une surface de 92 ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section 12 n° 62 d'une surface de 7 ca et section 12 n° 514 d'une surface de 92 ca à l'euro symbolique, et à signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

POINT N° 6 : LOCATION IMMOBILIERE – AVENANT N°1 AU BAIL DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS MAM

Vu la délibération du 16 décembre 2024 fixant le montant du loyer de la MAM ;
Vu la délibération du 24 février 2025 approuvant le projet de bail pour la MAM ;
Vu la signature du bail de la MAM en date du 5 mars 2025 ;

Considérant la demande transmise par courrier en date du 13 novembre 2025 par Mme Angélique RICHERT, Présidente de la MAM, sollicitant la modification de l'article 7 afin d'autoriser un règlement mensuel du loyer en lieu et place d'un règlement semestriel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour un règlement mensuel du loyer à compter de la prochaine échéance soit avril 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail à usage professionnel.

POINT N°7 : FINANCES – OUVERTURE DU COMPTE A TERME

En date du 22 septembre 2025, conseil a été pris auprès du comptable de la trésorerie municipale de Colmar concernant la mise en place d'un placement par l'ouverture d'un compte à terme, en augmentant le montant initial de 20 000 euros correspondant aux intérêts du premier placement.
Suite à l'accord de Monsieur le Trésorier, une délibération a été prise en ce sens le 29 septembre 2025.
Considérant que le service instructeur de la DGFIP interdit le placement de ces intérêts d'un montant de 20 000 euros, il y a lieu de modifier la délibération initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance entre dans les cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;
- De rappeler que la commune a procédé, par acte notarié signé le **13 décembre 2022** auprès de Me Wintzenrieth, à la vente de terrains communaux non viabilisés d'une surface de **1 ha 47a 53ca**, pour un montant de **590 120 euros** ;
- De constater que, depuis cette vente, le niveau de trésorerie n'est jamais passé en dessous de 590 120 euros ;
- De déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder au placement des fonds issus de cette vente, pour un montant maximum de 590 000 euros et pour une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- De préciser que ce placement est effectué dans l'attente de l'utilisation définitive des fonds ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce placement sur des comptes à terme.

POINT N°8 : FINANCES – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.
Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT N° 9 : BUDGET - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Proposition de M. Le Maire

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(Chapitre 20 – 21 -23 et hors RAR 2024) 1 274 208 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 318 552 €, soit 25% de 1 274 208 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 203 4 000 €
- 2131 50 000 €

- 231 20 000 €

Total 74 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N°10 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 07/04/2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis N° PSC-P 2025/198 du Comité Social Territorial en date du 13/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

- De fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N°11 : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 28/03/2022 ;
Vu l'avis N° PSC-S 2025 - 026 du Comité Social Territorial en date du 14/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.

- De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois à compter du 1er janvier 2026

POINT N°12 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, ***Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.***

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT N°13 : DIVERS

- M. le Maire fait un compte rendu du conseil d'école du 17/10/2025
- M. Didier LAMEY fait un compte rendu du comité syndical de la Brigade Verte du 12/11/2025
- Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu de la réunion relative à la lutte contre le frelon asiatique (Vespa Vélutina) qui a eu lieu le 27 novembre 2025 à Soultzmatt

La séance est levée à 21h30

Nom – Prénom	Qualité	Signature
MICHAUD Christian	Maire	
JANVIER Marie-Eve	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le